

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°49 du 25 novembre 2011

PARTIE TEMPORAIRE
Marine nationale

Texte n°21

CIRCULAIRE N° 0-25923-2011/DEF/DPMM/SRM/OFF
relative au recrutement annuel d'officiers sous contrat en 2012.

Du 12 octobre 2011

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *service de recrutement de la marine ; bureau « officiers ».*

CIRCULAIRE N° 0-25923-2011/DEF/DPMM/SRM/OFF relative au recrutement annuel d'officiers sous contrat en 2012.

Du 12 octobre 2011

NOR D E F B 1 1 5 1 9 5 3 C

Références :

- a) Code de la défense - Partie législative.
- b) Décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 21 ; signalé au BOC 40/2008 ; BOEM 300.3.3, 311-0.2.2.2, 325.1.2, 331.1.1, 332.1.2.3, 660.2.3, 810.1.3) modifié.
- c) Instruction n° 0-22484-2008/DEF/DPMM/SRM/OFF du 18 juin 2008 (BOC N° 28 du 24 juillet 2008, texte 19 ; BOEM 321.2) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Huit annexes et un appendice.

Texte abrogé :

Circulaire n° 0-36707-2010/DEF/DPMM/SRM/OFF du 23 août 2010 (BOC N° 40 du 1er octobre 2010, texte 18).

Référence de publication : BOC N°49 du 25 novembre 2011, texte 21.

Préambule.

La présente circulaire fixe les conditions et les modalités de recrutement annuel des officiers sous contrat (OSC) dans le corps des officiers de marine et dans le corps des officiers spécialisés de la marine pour le cycle 2012.

Elle concerne les candidats internes et externes à la marine nationale.

La période d'inscription est fixée du 10 octobre 2011 au 20 janvier 2012.

Le retour des dossiers est demandé pour le 10 février 2012 au plus tard.

1. SPÉCIALITÉS OUVERTES AU RECRUTEMENT EN 2012.

Les spécialités suivantes sont ouvertes au recrutement interne et externe (sauf spécification) :

- spécialités rattachées au corps des officiers de marine :
 - conduite des opérations ;
 - énergie-propulsion ;

- spécialités rattachées au corps des officiers spécialisés de la marine :

- contrôleur de circulation aérienne ;
- contrôleur des opérations aériennes ;
- informatique générale (recrutement interne uniquement) ;
- tactique aéronautique (recrutement interne uniquement).

2. CONDITIONS REQUISES ET PROFIL DES CANDIDATS.

2.1. Conditions générales.

Les candidats doivent réunir les conditions suivantes au 1^{er} janvier 2012 :

- posséder la nationalité française ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- ne pas présenter sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions d'officier ;
- être en situation régulière au regard du code du service national, notamment avoir accompli la journée défense et citoyenneté (JDC) ;
- être âgé de plus de 21 ans et de moins de 27 ans pour les spécialités rattachées au corps des officiers de marine ;
- être âgé de plus de 21 ans et de moins de 30 ans pour les spécialités rattachées au corps des officiers spécialisés de la marine ;
- présenter les aptitudes exigées pour l'exercice de la fonction et notamment les conditions d'aptitude médicale pour la ou les spécialité(s) pour laquelle (lesquelles) ils postulent.

2.2. Conditions particulières.

Les candidats doivent satisfaire à une enquête de sécurité préalable au recrutement d'officier.

Les candidats officiers marinières doivent être titulaires du baccalauréat ou du diplôme d'accès aux études universitaires et totaliser deux années de services militaires effectifs au 1^{er} janvier 2012 sauf s'ils réunissent les conditions de qualification mentionnées au point 2.3.

Les candidats en activité de service dans la marine doivent avoir satisfait aux épreuves du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) à la date de début du cours de formation initiale d'officier.

2.3. Conditions de qualification.

Les candidats externes, réservistes, volontaires aspirants (VOA), officiers marinières de moins de deux ans de service au 1^{er} janvier 2012 et les quartiers-maîtres et matelots doivent être titulaires :

- d'un diplôme ou d'un titre répertorié au niveau II. par la commission nationale des certifications professionnelles (licence, master 1 ou équivalent) ;

- ou être issus des classes préparatoires scientifiques et avoir été déclarés admissibles à un concours d'entrée à une école habilitée à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

- ou être diplômés d'une école créée et administrée par une chambre de commerce ou un établissement privé autorisé à délivrer un diplôme officiel visé par le ministre de l'enseignement supérieur.

Les VOA titulaires d'un diplôme ou d'un titre répertorié au niveau III. (bac + 2, brevet de technicien supérieur, diplôme universitaire de technologie) peuvent faire acte de candidature à la seule condition de totaliser un an effectif de volontariat dans les forces. Dans ce cas, le commandant de l'unité d'emploi du VOA émet un avis sur la capacité de l'intéressé à devenir officier sous contrat (OSC) dont le modèle figure en annexe VIII.

Les diplômes présentés par les candidats doivent être reconnus par le ministère de l'éducation nationale. Sont également admis les diplômes délivrés dans un autre état membre de l'Union européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, assimilés aux diplômes cités ci-dessus.

3. ACTE DE CANDIDATURE.

3.1. Candidats internes.

3.1.1. Les candidatures du personnel en service dans la marine doivent être signalées au service de recrutement de la marine (SRM/OFF) par message conforme au modèle donné en annexe IV. avant le 20 janvier 2012. Ce message est obligatoirement doublé d'une expression de candidature signalée dans le dossier informatique du candidat.

3.1.2. Dès envoi du message, le bureau d'administration des ressources humaines (BARH) de la formation concernée télécharge le dossier de candidature sur le site intramar « portail RH »/Recrutement/Recrutement officiers/Recrutement annuel d'officiers sous contrat.

Le dossier, dûment renseigné et complété, doit faire retour au bureau officiers du service de recrutement de la marine avant le 10 février 2012, terme de rigueur.

3.1.3. Si aucune trace d'habilitation n'est mentionnée, aussi bien dans le dossier informatique qu'à la direction régionale ou interrégionale de la protection et de la sécurité de la défense de la zone de défense (DPSD) de rattachement, la formation lancera immédiatement une procédure d'habilitation aux informations « confidentiel défense » simultanément à l'enquête de sécurité préalable au recrutement d'officier (conformément au modèle présent dans le dossier de candidature).

3.1.4. Les formations veilleront à ne transmettre que les dossiers des candidats réunissant effectivement les conditions exigées. Les BARH remettront aux candidats ne remplissant pas les conditions de candidature un exemplaire de la note figurant en annexe V., dûment renseignée et signée et en adresseront une copie au SRM/OFF.

3.1.5. L'attention des candidats devra être attirée sur le fait qu'ils ne doivent faire figurer dans leur choix que les spécialités pour lesquelles leur profil, leur expérience et leur aptitude médicale sont effectivement adaptés ; le nombre de spécialités choisies ne saurait en aucun cas constituer un critère de sélection. Un entretien individuel obligatoire avec le commandant, le chef de service ou le capitaine de compagnie permet d'orienter le candidat dans ses choix.

3.1.6. Les formations vérifieront les renseignements portés sur la fiche de candidature à l'aide de la fiche individuelle du marin des candidats, notamment ceux portant sur les diplômes, les brevets et qualifications. Elles s'assureront que les candidats ont bien pris connaissance de la présente circulaire de recrutement.

3.2. Candidats externes.

Les candidats externes à la marine s'inscrivent *via* le formulaire de candidature sur le site internet du SRM à l'adresse suivante : www.etremarin.fr. Après vérification des conditions d'âge et de diplôme, un dossier de

candidature leur est expédié.

Le dossier, dûment renseigné et complété, doit être reçu par le SRM/OFF avant le 10 février 2012.

3.3. Aptitude médicale préliminaire.

Lors de la constitution du dossier de candidature, tous les candidats doivent passer une visite d'aptitude médicale préliminaire auprès d'un médecin du service de santé des armées. Les candidats sont classés :

- médicalement apte ;
- inaptes médicaux ;
- inaptes médicaux temporaires.

La visite médicale se compose :

- soit : préférentiellement, d'une visite complète dans un centre de sélection et d'orientation (CSO), éventuellement, d'une visite au centre d'expertise médicale initiale de la marine à Paris (CEMI) ;

ou

- soit : éventuellement, d'une visite dite de généraliste effectuée par un médecin du service de santé des armées, en étant obligatoirement en possession d'un certificat d'examen ophtalmologique datant de moins de six mois (à réaliser dans un hôpital des armées). Il est impératif de respecter cet ordre afin d'éviter un retard dans la validation de cette visite préliminaire.

Dans le cas d'un classement « inapte médical » uniquement, les candidats ont la possibilité de demander une contre-expertise auprès du bureau technique de la direction régionale du service de santé (DRSS) de la région à laquelle est techniquement subordonné le département d'expertise médicale du CSO, le CEMI ou le service médical d'unité (SMU) ayant effectué la visite médicale préliminaire.

Cette demande doit être adressée par écrit (modèle joint en annexe VII.) à la DRSS (adresse communiquée sur demande par l'organisme médical ayant effectué la visite préliminaire), une copie doit être obligatoirement adressée au SRM/OFF.

4. SÉLECTION DES CANDIDATS.

Les candidatures sont examinées sur dossier, tests et entretiens, en trois phases.

4.1. Première phase : présélection (début mars 2012).

Au vu du compte rendu d'entretien avec un adjoint au recrutement officier (ne concerne que les candidats externes), de l'aptitude médicale préliminaire et après exploitation des dossiers par le service de recrutement de la marine (SRM/OFF), les candidatures sont examinées par une commission de présélection normalement présidée par le commandant du SRM ou en cas d'empêchement par un officier supérieur désigné par le directeur du personnel militaire de la marine.

La commission examine les propositions de présélection du SRM et établit la liste des candidats retenus pour la phase suivante de la sélection.

4.2. Deuxième phase : sélection (de mi-mars à fin mai 2012).

4.2.1. Examen des candidatures.

Les candidatures retenues en présélection sont examinées par une commission de sélection. Celle-ci est normalement présidée par un officier supérieur désigné par le directeur du personnel militaire de la marine.

Cette commission examine les candidatures sur dossiers, tests et entretiens et adresse le classement des candidats et les résultats des épreuves au SRM/OFF.

Les épreuves de sélection sont détaillées en annexe VI.

4.2.2. Convocation aux épreuves de sélection.

Les candidats présélectionnés sont convoqués pour les épreuves par les soins de la commission de sélection.

Les frais de transports des candidats externes sont à leur charge. Ils sont nourris et hébergés à titre gratuit par la marine pendant la durée des épreuves à Toulon.

Les frais de déplacement des candidats internes à la marine sont pris en charge par le SRM. Le numéro d'imputation afférent à ce déplacement est communiqué par message avec la liste des candidats présélectionnés.

4.3. Troisième phase : admission (début juin 2012).

La dernière phase de la sélection est assurée par une commission d'admission, présidée par un officier général ou un officier supérieur désigné par le directeur du personnel militaire de la marine.

Cette commission établit, au vu des travaux de sélection, des besoins de la marine et des *desiderata* des candidats, les propositions de listes d'admission par spécialité et d'éventuelles listes complémentaires d'admission.

5. ADMISSION.

Le directeur du personnel militaire de la marine, par délégation du ministre de la défense, arrête par spécialité la liste des candidats admis au cycle de formation des OSC et les éventuelles listes complémentaires d'admission. Celles-ci sont publiées au *Bulletin officiel des armées* (partie nominative) et mises en ligne sur le site internet www.etremarin.fr.

Les candidats externes sont informés par courrier de la suite donnée à leur candidature.

Les candidats internes sont tenus informés par messagerie d'autorité par l'intermédiaire de leur bureau militaire ou de leur bureau personnel de gestion.

Les candidats sont admis sous réserve de confirmation à l'intégration :

- de leur aptitude médicale pour la spécialité considérée ;
- de l'avis de l'enquête de sécurité émis par la direction de la protection et de la sécurité de la défense.

En outre, tous les candidats passeront les tests du CCPM à l'incorporation.

6. INCORPORATION AU GROUPE DES ÉCOLES DU POULMIC.

6.1. Ralliement au groupe des écoles du Poulmic.

Les candidats admis sont incorporés au groupe des écoles du Poulmic pour y suivre le cours de formation initiale d'officier.

La date fixée pour rallier le groupe des écoles du Poulmic est impérative.

Tout candidat admis qui, pour une raison quelconque, ne peut pas rallier à la date fixée doit en aviser immédiatement le SRM/OFF.

Hormis les cas de force majeure dûment constatés et sauf autorisation du directeur du personnel militaire de la marine, tout candidat qui ne se présente pas au groupe des écoles du Poulmic à la date indiquée est considéré comme s'étant désisté.

Les candidats civils bénéficient du voyage gratuit sur le réseau de la société nationale des chemins de fer français (SNCF) en deuxième classe pour leur déplacement sur le trajet domicile-groupe des écoles du Poulmic soit par l'émission d'un bon unique de transport, soit par le remboursement du billet à l'arrivée en unité.

Les frais de déplacement des candidats internes à la marine sont pris en charge par la direction du personnel militaire de la marine (bureau des officiers du SRM). Le numéro d'imputation afférent à cette mutation est communiqué par message, avec la liste des candidats sélectionnés.

6.2. Visite médicale d'incorporation.

La visite médicale d'incorporation est passée par tous les candidats ayant rallié le groupe des écoles du Poulmic. Seuls les résultats de cette visite sont pris en compte pour déterminer l'aptitude médicale définitive des candidats à l'admission au cours de formation initiale d'officier.

6.3. Formalités d'incorporation.

Les formalités d'incorporation des candidats externes sont identiques à celles du personnel engagé. Elles sont limitées à une visite médicale pour tous les candidats déjà en service dans la marine.

Les candidats signent chronologiquement un contrat initial d'élève officier sous contrat (EOSC) couvrant la période de formation puis un contrat initial d'OSC de huit ans venant résilier de plein droit le contrat précédemment souscrit.

Jusqu'à la date de signature du contrat d'EOSC, les candidats ayant rallié le cours de formation initial d'officier peuvent le quitter sur simple signature d'une lettre de renonciation. Les frais occasionnés par leur séjour à l'école navale sont entièrement pris en charge par la marine. Les candidats figurant sur les listes complémentaires sont susceptibles d'être invités à rallier le cours de formation initiale d'officier en remplacement de candidats ayant renoncé.

7. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION DES CONTRATS INITIAUX.

Quelle que soit la nature du contrat à souscrire, celui-ci ne peut être signé qu'après vérification de l'aptitude médicale à l'incorporation au groupe des écoles du Poulmic.

Les modalités de signature et d'exécution des contrats initiaux d'EOSC ou d'OSC font l'objet d'une décision du directeur du personnel militaire de la marine sous timbre SRM/OFF qui définit les conditions d'attribution et les dates de prise d'effet des différents contrats.

7.1. Contrat initial d'élève officier sous contrat.

Dans un premier temps, les élèves officiers sont liés au service par un contrat d'engagement d'une durée d'un an ou de deux ans couvrant la période de formation initiale d'officier. Le cas échéant, le volontariat d'aspirant ou le contrat d'engagement en cours est résilié de plein droit à la date de souscription du contrat d'EOSC.

Ce premier contrat ne devient définitif qu'à l'issue d'une période probatoire de six mois au cours de laquelle chacune des parties peut mettre fin à ce contrat, unilatéralement, sans préavis. Cette période peut être renouvelée une fois par l'autorité militaire pour raison de santé ou insuffisance de formation.

7.2. Contrat initial d'officier sous contrat.

Les élèves officiers signent un contrat initial d'OSC d'une durée de huit ans à compter du 1^{er} août suivant la fin du cycle de formation d'officier.

Conformément au décret modifié, cité en référence, ce contrat ne devient définitif qu'à l'issue d'une période probatoire de six mois au cours de laquelle chacune des parties peut mettre fin à ce contrat, unilatéralement, sans préavis. Cette période peut être renouvelée une fois par l'autorité militaire pour raison de santé ou insuffisance de formation.

8. CYCLE DE FORMATION.

Les candidats externes admis intègrent le groupe des écoles du Poulmic fin juin ou début septembre 2012 pour y suivre le cours de formation initiale d'officier.

Les candidats internes admis rallient fin septembre 2012.

La date d'incorporation sera définitivement arrêtée au cours du premier semestre 2012.

Les objectifs assignés aux différents cycles de formation ainsi que les barèmes de notation sont définis pour chaque spécialité par une instruction particulière.

À l'issue de cette formation, les élèves officiers sont mutés par la direction du personnel militaire de la marine vers les cours ou stages de la spécialité d'OSC pour laquelle ils ont été recrutés.

9. QUALITÉ À L'INCORPORATION.

Les élèves issus des candidats externes sont intégrés en qualité d'élèves officiers sous contrat.

Les VOA, les officiers mariniers, les quartiers-mâtres et matelots sont intégrés en qualité d'élèves officiers sous contrat avec le grade d'aspirant.

10. NOMINATION DES ÉLÈVES OFFICIERS AU GRADE D'ASPIRANT.

Les élèves issus des candidats externes sont nommés au grade d'aspirant à compter du premier jour du mois suivant la date d'incorporation.

Les élèves issus des VOA, des officiers mariniers, des quartiers-mâtres et matelots sont incorporés directement avec le grade d'aspirant.

Ces nominations font l'objet d'un arrêté du ministre de la défense publié au *Bulletin officiel des armées* (partie nominative).

11. NOMINATION DES ASPIRANTS AU GRADE D'ENSEIGNE DE VAISSEAU DE DEUXIÈME CLASSE.

Les aspirants qui ont suivi avec succès leur cycle de formation militaire et maritime d'officier sont nommés au grade d'enseigne de vaisseau de deuxième classe à compter du 1^{er} août suivant la fin du cycle de formation.

Ces nominations font l'objet d'un décret du Président de la République, publié au *Journal officiel* de la République française. Elles sont prononcées par corps et par ordre décroissant d'âge.

12. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 0-36707-2010/DEF/DPMM/SRM/OFF du 23 août 2010 relative au recrutement annuel d'officiers sous contrat en 2011 est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

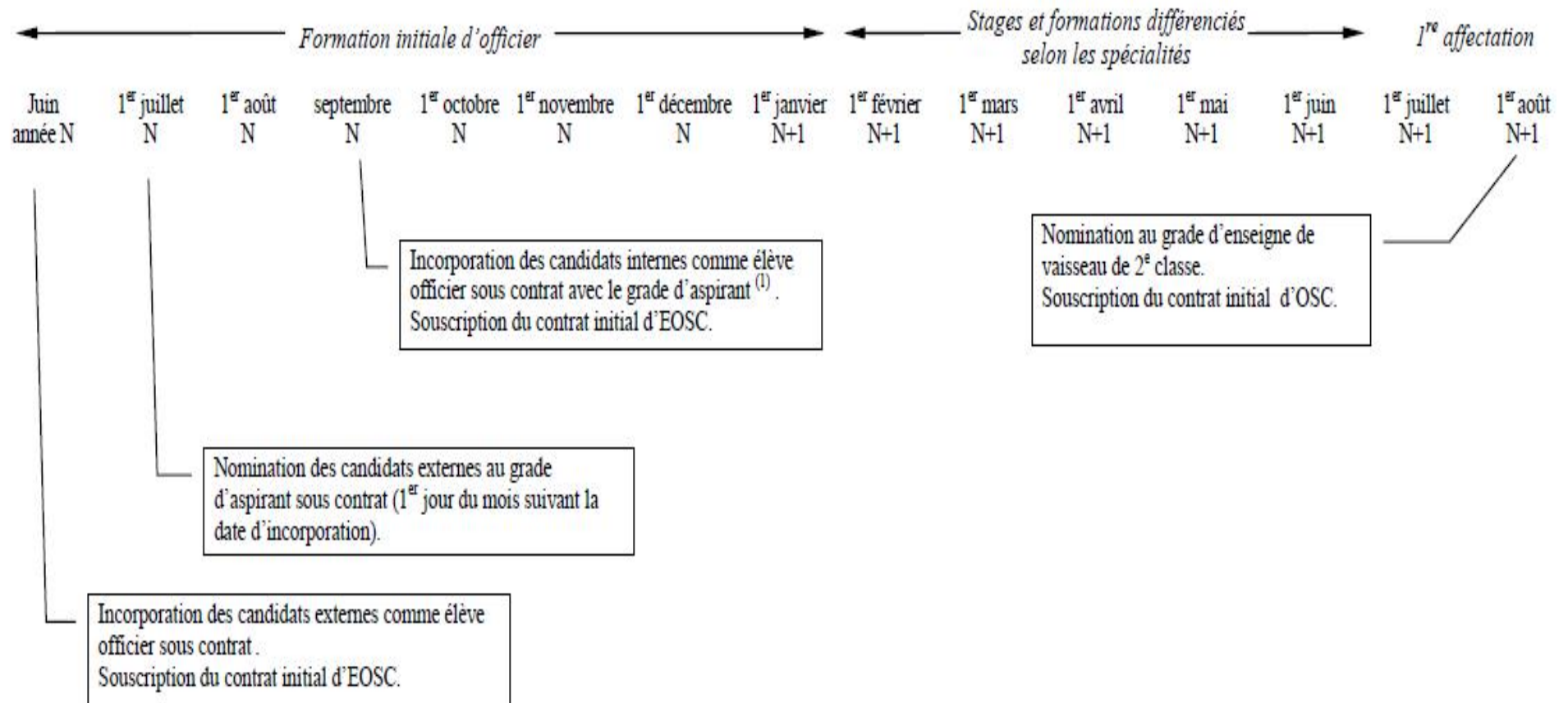
*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Olivier LAJOUS.

ANNEXE I.
SYNTHÈSE DU CURSUS INITIAL DES OFFICIERS DE MARINE SOUS CONTRAT ET DES OFFICIERS SPÉCIALISÉS DE LA MARINE SOUS CONTRAT.

Calendrier d'avancement et de formation.

(ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la date effective d'intégration au groupe des écoles du Poulmic)



(1) Élèves issus des VOA, des officiers mariniers, des quartiers-mâîtres et des matelots.

ANNEXE II.

**PRÉSENTATION DES SPÉCIALITÉS DU CORPS DES OFFICIERS DE MARINE ET DU CORPS DES OFFICIERS SPÉCIALISÉS DE LA MARINE
OUVERTES EN 2011 ET DES PROFILS RECHERCHÉS.**

SPÉCIALITÉ.	DESCRIPTION DE LA SPÉCIALITÉ.	PROFIL RECHERCHÉ.
Conduite des opérations (C.OPS).	<p>Officier destiné à exercer des fonctions de responsable de la navigation et des opérations, de chef de service et, à terme, de commandement, sur navire de surface ou sous-marin.</p> <p>La possibilité de rejoindre des domaines très spécifiques (commandos, plongeurs) est limitée et est soumise à la réussite de cours physiquement très exigeants.</p> <p>La carrière de pilote d'aéronef est totalement fermée, elle est réservée aux officiers de carrière et aux élèves officiers pilotes de l'aéronautique navale (EOPAN).</p>	<p>Bon niveau d'anglais et attrait marqué pour la navigation et les opérations maritimes.</p> <p>Internes : officiers mariniers des spécialités opérationnelles ayant une bonne expérience en navigation (NAVIT) ou ayant évolué en milieu opérationnel (DETEC, ELARM, DEASM, FUSIL, etc.). Volontaires aspirants de spécialité C QUA ou autres.</p>
Énergie-propulsion (ENPRO).	<p>Officier destiné à exercer des fonctions de responsable de la conduite et de la maintenance des installations de propulsion et de production d'énergie dans un premier temps puis des fonctions de responsable dans le domaine du soutien dans un second temps.</p> <p>La filière nucléaire doit être bien distinguée des autres.</p> <p>La possibilité d'accès à la filière nucléaire de l'école des applications militaires de l'énergie atomique reste actuellement très faible et le certificat d'ingénieur de quart qui le remplace dans ce cas donne une perspective d'accès à des postes de chef de service. Celui-ci n'ouvre cependant pas la voie à un poste de commandant adjoint navire de bâtiment à propulsion nucléaire, dont l'accès est dépendant du suivi d'une formation complémentaire.</p>	<p>Si possible : études de mécanique, énergétique etc. À défaut, parcours scientifiques qui permettent de suivre le cours énergie-propulsion : élèves des classes préparatoires scientifiques avec une admissibilité à une grande école d'ingénieur, licence ou master de mathématiques, physique, etc.</p> <p>Internes : officiers mariniers expérimentés de spécialité MECAN ou ELECT.</p>
Contrôleur de circulation aérienne (CCA).	<p>Après une période d'adaptation au métier d'aiguilleur du ciel, il est chargé de superviser l'action des contrôleurs aériens placés sous ses ordres. Il participe à l'organisation de la vie d'un aéroport pour ce qui concerne la gestion de l'activité aéronautique, la sécurité des vols, la disponibilité des infrastructures de la plate-forme, la formation et l'emploi de son personnel. À terme, il peut devenir chef du contrôle local d'aéroport ou à bord du porte-avions, puis commandant d'un centre de coordination de la marine, voire exercer en état-major interarmées les fonctions d'adjoint au directeur de la circulation aérienne militaire (DIRCAM). Avec ces responsabilités, il devient le conseiller du commandement dans les domaines de la circulation aérienne et de l'administration d'aéroport. Il sera, durant sa carrière, en relation avec des ingénieurs de la navigation aérienne de l'aviation civile.</p>	<p>Scientifique, commerce, management du transport aérien, gestion logistique ou autre avec expérience du management, diplômes de l'école nationale de l'aviation civile (ENAC). Bon niveau d'anglais.</p> <p>Internes : officiers mariniers expérimentés si possible certifiés contrôleur supérieur. Une bonne maîtrise de l'anglais est indispensable.</p>
Contrôleur des opérations aériennes (COA).	<p>Officier dont le cœur du métier, à vocation technique et tactique, est la préparation et l'analyse des missions des aéronefs de la marine (composantes chasse, patrouille maritime et hélicoptères) (briefing/débriefing). Deux filières initiales existent :</p>	<p>Bonne culture générale, bon niveau d'anglais et attrait marqué pour les opérations de l'aéronautique navale, qu'elles soient conduites à</p>

	<p>- la filière « groupe aérien embarqué » (officier de préparation de mission de chasse, au centre d'entraînement, d'instruction et de préparation des missions puis en flottilles de chasse) ;</p> <p>- la filière « poste de commandement opérations » de base d'aéronautique navale, de patrouille maritime et d'hélicoptères, permettant également un accès au porte-avions (bureau des vols) et aux bâtiments de projection et de commandement (BPC).</p> <p>Ces fonctions induisent des déploiements fréquents en opérations à partir de la mer (porte-avions, bâtiment de projection et de commandement etc.) ou sur les théâtres d'opération extérieure.</p> <p>Par la suite, en deuxième partie de carrière seulement, le COA expérimenté accède à des fonctions en planification et conduite de missions en environnement interarmées et international. Ils peuvent également accéder à des fonctions dans le domaine du renseignement qui sont principalement liées aux opérations de l'aéronautique navale.</p>	<p>partir de la mer ou de la terre.</p> <p>Internes : officiers mariniers ayant une bonne expérience et culture opérationnelle (si possible en rapport avec les missions de l'aéronautique navale ou le renseignement).</p>
Tactique aéronautique (TACAE) (1).	Officier de quart opérations d'avion de patrouille maritime et d'hélicoptère NH90, il assure la sûreté de la navigation et la conduite tactique de la mission en sous-ordre du commandant d'aéronef, dont il doit réellement se considérer comme le bras armé. Il est amené, s'agissant d'un officier sous contrat, à avoir une longue carrière volante, quelques uns pouvant, en fin de carrière, prétendre à des postes d'état-major.	Officiers mariniers des spécialités navigantes de l'aéronautique navale ayant une bonne expérience (deuxième opérateur), maîtrisant bien l'anglais et totalisant un nombre d'heures de vol significatif.
Informatique générale (INFOG) (1).	Officier appelé à devenir à terme chef de projet informatique ou Télécom, les connaissances les plus prisées concernent les bases de données, les réseaux et leurs interconnexions. Dirigeant une équipe de spécialistes, il est souvent amené à assurer lui-même la communication avec les non initiés et doit avoir bien conscience de son appartenance à la chaîne de mise en œuvre des bâtiments de combat. Il n'embarque pas, ou très exceptionnellement et pour une courte durée. Il peut participer au déploiement d'un état-major de force (partie « système d'information et de commandement »). Après leur formation de premier niveau, les officiers INFOG peuvent s'orienter vers l'informatique opérationnelle (transmissions et télécommunications).	Officiers mariniers informaticiens, SITEL ou autodidactes de toutes spécialités possédant un bon niveau en informatique ou suivant une formation dans le domaine dans le secteur civil (centre national d'enseignement à distance, conservatoire national des arts et métiers).
	Comme chez tout officier, les qualités de communication doivent autant être recherchées que les capacités purement techniques.	Volontaires aspirants informaticiens diplômés en sécurité des systèmes d'information, télécommunications, etc.

(1) Spécialité ouverte au recrutement interne uniquement.

ANNEXE III.
NORMES D'APTITUDE MÉDICALE PAR SPÉCIALITÉ APPLICABLES POUR LE
RECRUTEMENT 2012.

Extrait de l'instruction n° 102/DEF/EMM/RH/PRH du 4 février 2005 modifiée.

SPÉCIALITÉ.	S	I	G	Y	C	O	P
Conduite des opérations	2	2	2	3 (3)	2	2	1
Énergie-propulsion	2	2	2	5	3	2	1
Contrôleur de circulation aérienne (1)	2	2	2	3	2	2	1
Contrôleur des opérations aériennes (2)	2	2	2	5	2	2	1
Informatique générale	3	2	2 (4)	5	3	3	1
Tactique aéronautique	(2)						

Nota. L'absence de bégaiement est exigée, sauf pour la spécialité « informatique générale ».

(1) SIGYCOP donné à titre indicatif pour la visite préliminaire. La visite aéronautique est passée au centre d'expertises médicales du personnel volant (CEMPN) lors des tests de sélection à Toulon. L'aptitude médicale pour ces spécialités fait l'objet de textes spécifiques.

(2) Pour l'aptitude médicale du personnel navigant de l'aéronautique navale, se référer aux instructions n° 109/DEF/DPMM/SPAHMM du 22 juillet 2002 (BOC, p. 6155 ; BOEM 590, 620-4*) modifiée, et n° 119/DEF/DPMM/SPAHMM du 16 décembre 2002 (BOC, 2003, p. 201 ; BOEM 590, 620-4*) modifiée.

(3) L'obtention du brevet de chef de quart passerelle requiert un Y = 3. La norme révisionnelle Y = 4* est par la suite suffisante pour la conservation de la qualification et la pratique du quart en passerelle. En revanche, le quart « aviation » sur bâtiment porte-hélicoptères requiert seulement un Y = 4*.

La cotation Y = 4* implique les exigences suivantes : acuité visuelle sans correction de 1/10e pour chaque œil corrigible à 8/10e pour chaque œil (ou 7 et 9 ou 6 et 10), mais avec une réfraction mesurable par skiascopie comprise entre - 6 et + 6 dioptries, une anisométrie inférieure à 3 dioptries et un astigmatisme inférieur ou égale à 3 dioptries, avec correction obligatoire par verres correcteurs ou lentilles précornéennes. Pour le personnel adapté par lentilles, obligation lui est faite de posséder une paire de lunettes de secours sur lui. Ce sont les conditions d'aptitude visuelle tolérée en cours de carrière, après l'obtention du brevet de chef de quart.

(4) Classement G = 2 exigé à l'admission, mais G = 3 (service à terre) toléré dans les suites de la carrière.

ANNEXE IV.
FORMAT TYPE DU MESSAGE SIGNALANT LES CANDIDATURES INTERNES.

FORMAT TYPE DU MESSAGE SIGNALANT LES CANDIDATURES INTERNES.

Mention de protection : non protégé.

Émetteur : bureau d'administration des ressources humaines de la formation d'affectation.

Destinataire pour action : service de recrutement de la marine.

Destinataire(s) pour information : autorité organique, formation d'affectation du candidat.

MCA : PERS/OFF

Objet : Candidature recrutement annuel OSC session 2012.

Référence : Circulaire n° 0- -2011/DEF/DPMM/SRM/OFF du

Texte :

Pour SRM/OFF

Grade, spécialité, matricule, nom, prénom, affectation.

Date de fin de contrat : (précédée de la mention « RCA le »).

Spécialités OSC demandées : [trois (3) au maximum classées par ordre de préférence].

Nota. Ce message ne doit en aucun cas être rédigé par la formation rattachée mais par le bureau militaire ou le bureau personnel de gestion.

ANNEXE V.
MODÈLE DE NOTE POUR CANDIDAT REFUSÉ.

À (lieu et date)
N° (timbre de la formation)

N O T E

pour

(NOM, prénom, grade, spécialité, matricule du candidat)

Objet : Candidature au recrutement annuel d'officier sous contrat session 2012.

Référence : Circulaire n° 0- -2011/DEF/DPMM/SRM/OFF du .

-

Votre dossier de candidature au recrutement annuel d'officier sous contrat session 2012, au titre de la circulaire citée en référence n'a pas été transmis car vous ne remplissez pas la ou les condition (s) exigée (s), mentionnée (s) ci-dessous :

Date et signature
de l'intéressé

Cachet et signature du
chef du BARH

Cachet et signature du
commandant

Destinataire : Intéressé.

Copie extérieure : SRM (OFF).

Copies intérieures : BARH – Archives générales.

ANNEXE VI.
DÉTAIL DES ÉPREUVES DE SÉLECTION.

1. TESTS D'ÉVALUATION PSYCHOLOGIQUE ET PSYCHOTECHNIQUE.

Tests psychotechniques.

Entretien avec un ou plusieurs psychologues ou psychiatres.

2. ÉPREUVE ORALE.

Épreuve orale devant un jury composé de quatre officiers comprenant :

- la présentation d'un sujet d'ordre général ou d'actualité (temps de préparation 20 minutes, exposé d'une durée de 5 à 10 minutes) ; cette présentation est destinée à vérifier les capacités de synthèse, d'élocution et la culture générale du candidat ;
- un entretien avec le jury destiné à apprécier la présentation, la motivation et les connaissances générales du candidat (durée 30 à 35 minutes) ;
- une épreuve d'anglais comprenant un temps de préparation avec étude de documents (30 minutes) et un entretien avec l'examineur. L'entretien comprend une présentation du candidat (10 minutes) et une discussion avec l'examineur s'appuyant sur l'analyse des documents étudiés (20 minutes).

Afin d'approfondir la culture maritime et militaire des candidats à la préparation aux oraux, des conseils sont mis en ligne sur le site www.etremarin.fr.

ANNEXE VII.
**LETTRE TYPE POUR UNE DEMANDE DE RÉVISION D'UNE APTITUDE MÉDICALE (LETTRE
MANUSCRITE).**

**LETTRE TYPE POUR UNE DEMANDE DE RÉVISION D'UNE
APTITUDE MÉDICALE (LETTRE MANUSCRITE).**

Date

Nom et prénom du candidat
Adresse
Téléphone

Monsieur le directeur du service de santé de XXX

Objet : Demande de révision.

P. jointe(s) : Attestation médicale ou autres pièces justificatives.

Monsieur le Directeur,

Le SIGYCOP obtenu lors de ma visite initiale d'aptitude effectuée au CSO/CEMI/SMU le (date de la visite) ne me permet pas d'envisager un engagement dans la marine nationale pour la spécialité de (indiquer).

Cependant, les résultats d'une visite médicale réalisée chez (spécialité du médecin) m'amènent à demander une révision du critère (indiquer le critère).

ou

Rédaction libre.

Je vous remercie par avance d'accorder la meilleure attention à ma requête.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Signature du candidat,

Nota : une copie de cette lettre doit être obligatoirement adressée au service de recrutement de la marine – bureau officiers – 15 rue de Laborde – CC 25 – 75398 PARIS Cedex 08.

ANNEXE VIII.
FICHE D'APTITUDE DU CANDIDAT À TENIR DES FONCTIONS D'OFFICIERS ET CADRE
RÉSERVÉ AU COMMANDANT.

**FICHE D'APTITUDE DU CANDIDAT À TENIR DES FONCTIONS D'OFFICIERS
ET CADRE RÉSERVÉ AU COMMANDANT.**

**CE DOCUMENT DOIT ÊTRE REMPLI DANS L'OPTIQUE D'APPRÉCIER
L'APTITUDE DU CANDIDAT À TENIR DES FONCTIONS D'OFFICIER.**

Formation :	APPRÉCIATION CHIFFRÉE (APC)
Nom et prénom du candidat :	
Grade et spécialité :	
	3 : Remarquable
	2 : Bon
	1 : Insuffisant

CAPACITÉS INTELLECTUELLES :

(vivacité, curiosité et ouverture d'esprit, logique, sens pratique, esprit de synthèse, expressions écrite et orale)

Points forts :

APC

Points perfectibles (1 au minimum) :

NATURE DES RELATIONS HUMAINES :

(charisme, aisance, maturité, fermeté, pouvoir de persuasion, culture générale, stabilité émotionnelle, humilité, capacité de remise en cause)

Points forts :

APC

Points perfectibles (1 au minimum) :

ORGANISATION DU TRAVAIL :

(capacité d'organisation, capacité d'adaptation, sens pratique, encadrement du personnel)

Points forts :

APC

Points perfectibles (1 au minimum) :

DISPONIBILITÉ, MOTIVATION, COMPORTEMENT MILITAIRE :

(motivation militaire et maritime, adhésion aux valeurs, dévouement, mobilité)

Points forts :

APC

Points perfectibles (1 au minimum) :

CONNAISSANCES GÉNÉRALES ET PROFESSIONNELLES :

(initiative, jugement, sens de l'analyse, connaissance de l'institution)

Points forts :

APC

Points perfectibles (1 au minimum) :

NIVEAU D'ANGLAIS :

TOEIC
(nombre de points)

CML
(degré)

Appréciation littéraire (niveau d'anglais):

APPENDICE VIII.A.
CADRE RÉSERVÉ AU COMMANDANT.

BILAN :

COHÉRENCE DU PROJET :

(adéquation entre la personnalité, les compétences et le statut d'officier)

APTITUDE À SERVIR EN QUALITÉ D'OFFICIER :

- 5* Sera un excellent officier dont j'appuie tout particulièrement la candidature (case à utiliser exceptionnellement).
- 4 Sera un bon officier.
- 3 Est capable d'être un bon officier.
- 2 J'émet des réserves quant à sa capacité à assurer des fonctions d'officier.
- 1 N'est pas en mesure d'assurer des fonctions d'officiers.

COMMENTAIRES : (obligatoires)

À _____, le
Cachet et signature du commandant de formation,